



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS DANS UN CONTEXTE DE COVID-19

EMPLOYEUR

### Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUER)\* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.



Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés



J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)



Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

### J'agis



Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)



J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur



Je m'assure que le port des protections individuelles sont compatibles avec les fortes chaleurs  
Je m'assure que mes salariés respectent les mesures de distanciation sociale afin d'éviter le port des masques en continu



Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), brumisateurs



Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

### J'améliore

Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Pour plus d'informations :  
[solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr) • [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr) • [inrs.fr](http://inrs.fr)

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication :  
[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

\*Conformément au code du travail, « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».